

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE
art. L.411-2 du code de l'Environnement

Référence du projet : n° ONAGRE 2024-00868-041-001

Dénomination du projet : reprise pour valorisation de cendres volantes d'une ancienne centrale à charbon.

Bénéficiaire (s) : Sarl Établissements Jouvert, sise Laval-Pradel (30)

Lieu des opérations : Laval-Pradel (30)

Espèces protégées concernées : 2 espèces de reptiles (Lézard à deux raies et le Lézard Ocellé) et 1 espèce d'insecte (Proserpine)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet est porté par la Sarl Établissements Jouvert, sise Laval-Pradel (30), et consiste à reprendre et valoriser les cendres volantes d'une ancienne centrale à charbon sur les installations voisines de l'entreprise. Le dossier de demande de dérogation espèces protégées porte sur 2 espèces de reptiles (Lézard à deux raies et le Lézard Ocellé) et 1 espèce d'insecte établi par les bureaux d'études CERA Environnement (Baziège) et SOLER IDE (Toulouse).

État initial :

Les inventaires pour l'herpétofaune sont corrects – et sont en concordance avec les espèces pré-identifiées dans les bases naturalistes - et ont permis de détecter la majorité des espèces présentes sur site. La présence avérée du Lézard ocellé (*Timon lepidus*) sur le site (espèce PNA et menacée) représente l'enjeu principal en ce qui concerne l'herpétofaune.

Mesure ERC :

Le CSRPN regrette une nouvelle fois qu'un projet d'aménagement engendre de la destruction d'habitats naturels du Lézard ocellé, et que la mesure d'évitement n'ait pas pu être appliquée.

Face à la destruction planifiée de plusieurs habitats naturels hébergeant des espèces protégées, le demandeur prévoit des mesures ERC afin de réduire et compenser les impacts potentiels. Parmi ces mesures, un calendrier des travaux en hiver est planifié afin de réduire le risque d'écrasement des animaux lors des périodes de reproduction/activité. La pose de barrière à petite faune est également décrite pour limiter ce risque. En termes de mesures compensatoires, la perte de 0.94 ha de pelouses sèches devra être compensée à un taux de 3 pour 1, soit 2.8 ha, sur un secteur aux abords du projet. Sur ce dernier, de la restauration, de la gestion et la pose de murets pour reptiles est envisagé.

La description des mesures de gestion des sites compensatoires (nombre et emplacement des gîtes/murets à reptiles) mérite plus de détails, notamment sur les métriques qui permettront d'évaluer l'efficacité de la mesure compensatoire.

Suivi des mesures ERC :

Dans une perspective de zéro perte nette de biodiversité, **le suivi écologique de la mesure compensatoire doit être révisé** : le suivi des reptiles (voire également amphibiens) doit impérativement être réalisé chaque année (et non tous les ans, puis tous les deux ans, puis tous les cinq ans) avec 6 passages annuels programmés au printemps (à titre comparatif, les statisticiens recommande 14 passages annuels chez le Lézard ocellé, donc 6 passages est déjà une proposition de compromis). L'ensemble des espèces de l'herpétofaune présentes sur les sites compensatoires devra être relevé à chaque passage. Le porteur de projet doit également démontrer qu'il est en capacité d'adapter les mesures compensatoires au fil des années si la proposition initiale devait s'avérer inefficace.

Les données de suivi des mesures ERC devront être saisies sur la plateforme GeoNat'Occitanie, avant d'être exportées puis importées dans DEPOBIO, annuellement.

Avis :

Favorable sous conditions que le porteur de projet lève les deux réserves énoncée ci-dessus, à savoir le manque de précisions sur les mesures de gestion des sites compensatoires et les modifications à apporter au protocole de suivi de l'efficacité des mesures compensatoires.

Références complémentaires éventuelles :


AVIS : Favorable [] Favorable sous conditions [X] Défavorable []

Présidence du CSRPN
Présidence du GTERC/DEP

[]
[X]

Fait le : 11/12/2025

Noms : James Molina et Jean-Louis Hemptinne
Signatures :



Avis à remettre à la **Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie**